



Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Délibération n°2026.09.10

Date de convocation : 18/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Cyril BIHAN, Mme Monique PRIGENT, M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.09.10 Convention SDEF éclairage public – ouvrage 209
(Rapporteur : M. Cribier/Délibération)

M. Cribier présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – ouvrage 209 (entre école et hermine), rénovation du mât et de la lanterne suite à une dégradation.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 2 300,00 € HT
Soit un total de..... 2 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :950,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation point lumineux 1 350,00 €
Soit un total de.....2 300,00 €

Les travaux de rénovation du point lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

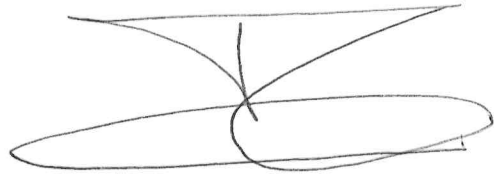
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux – ouvrage 209.
- D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 350 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 24 septembre 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 25 septembre 2026
- La publication, le 25 septembre 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Conseil municipal - Séance du 24 septembre 2026